

Questions et réponses concernant le Régime canadien de soins dentaires (RCDC) de Santé Canada et Programme de soins dentaires de Développement social Canada (DS) – Foire aux questions

Programmes pour soutenir votre santé bucodentaire au Nouveau-Brunswick

Si vous n'avez pas d'assurance dentaire et que vous avez besoin de soins dentaires pour vous-même ou vos personnes à charge, il existe deux programmes qui peuvent vous aider :

1. Régime canadien de soins dentaires (RCDC)

Le RCDC est un programme fédéral qui aide les Canadiens qui n'ont pas d'assurance privée à payer leurs soins dentaires.

Pour-y-être admissible, vous devez :

- Ne pas avoir d'assurance dentaire privée.
- Être un résident canadien aux fins de l'impôt.
- Avoir produit votre déclaration de revenus pour l'année la plus récente.
- Avoir un revenu familial net inférieur à 90 000 \$.

Le RCDC couvre de nombreux services dentaires et prend en charge une partie des coûts. Vous devrez peut-être payer une partie.

2. Programme de soins dentaires de développement social (DS)

Le Programme de soins dentaires DS s'adresse aux personnes qui reçoivent déjà des services ou du soutien du ministère du Développement social.

Vous pourriez être admissible :

- Si vous recevez de l'aide sociale ou êtes une personne à charge.
- Dans le cadre du Programme des services à l'enfance et à la jeunesse.
- Si vous vivez dans un foyer de soins spéciaux ou un foyer de soins.
- Si vous êtes évalué par DS comme incapable de payer des soins dentaires.

Le programme dentaire de DS couvre moins de services que le RCDC, mais il paie 100 % du coût. Aucune quote-part n'est exigée.

Avez-vous déjà une assurance dentaire ?

- Si vous êtes couvert par le programme de soins dentaires de DS, vous pouvez toujours faire une demande pour le RCDC.
- Si vous êtes couvert par le RCDC, vous pouvez toujours faire une demande pour le programme dentaire DS.

- Si vous avez *une autre* assurance dentaire, vous ne pouvez pas vous inscrire à l'un ou l'autre de ces programmes.
-

Puis-je utiliser les deux plans en même temps ?

Non, les services dentaires que vous recevez doivent être appliqués à l'un régime ou l'autre. Parlez à votre fournisseur de soins dentaires pour décider lequel des programmes répond le mieux à vos besoins.

Est-ce que Développement social remboursera les frais que je reçois de mon Régime canadien de soins dentaires si je choisis d'utiliser ce régime ?

Non, le programme dentaire DS ne rembourse pas les quotes-parts du RCDC ni les frais supplémentaires facturés par votre dentiste.

Comment vérifier si votre dentiste accepte votre régime de soins dentaires

Communiquez directement avec le bureau de votre fournisseur de soins dentaires et demandez-lui quels régimes il accepte.

Pourquoi faire une demande pour le RCDC si le programme dentaire de DS est gratuit ?

Le programme de soins dentaires de DS couvre moins de services, mais paie le coût total. Le RCDC couvre plus de services et aide à réduire les coûts, mais vous devrez peut-être en payer une partie.

***Le ministère du Développement social s'efforce de coordonner les prestations avec le RCDC afin de vous permettre d'éviter les retards et que vous puissiez profiter pleinement de vos plans. Ce document sera mis à jour au fur et à mesure que des modifications seront apportées.**

Où en savoir plus

Visitez les sites Web suivants :

- [Programmes des Services de santé](#)
- [Programme De beaux sourires et une bonne vision](#)

Vous pouvez faire une demande ou obtenir de plus amples renseignements sur le CDP en ligne à l'adresse suivante [Régime canadien de soins dentaires - Canada.ca](#), en composant le 1-833-537-4342 ou en vous rendant dans un Centre Service Canada.
